

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-deux
- **en exercice :** 11 le quatorze juin à 19 heures 10
- **présents :** 07 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni
- **votants :** 11 en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence
de Alain LEBRUN, Maire.

Date de la convocation : 02 Juin 2022.

Présents : Mesdames, GUIZARD Marie-Christine, BOURDEROTTE Cécile, Messieurs LEBRUN Alain, GUIGNANT Jean-Charles, LAVAE Thierry, CHIVOT Francis, FAUQUEUX Frédéric
Soit au total 7 conseillers, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : Mme BÉNARD Jacqueline, DEMARCY Noémie, LACHÈVRE Antoine, LINARD José

Ont donné pouvoir : BÉNARD Jacqueline à Mr LEBRUN, DEMARCY Noémie à Mr CHIVOT, LACHÈVRE Antoine à Mme GUIZARD Marie-Christine, LINARD José à Mr GUIGNANT Jean-Charles

Ordre du Jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance précédente
- Compte-rendu des décisions prises par le maire en application de l'article 1.2122-22 du code général des collectivités
- **Délibérations prises en séance ce jour :**

Délib 13-2022 Création d'un service de police intercommunale

Délib 14-2022 Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir de janvier 2023

Délib 15-2022 Changement de logiciel métier pour le service administratif de la mairie

Délib 16-2022 Fêtes et cérémonies 2022 – délégation du conseil municipal au maire pour la signature de contrats. *catg 5.4.2. du conseil municipal au maire*

Délib 17-2022 Modalité relative à la publication des actes

Délib 18-2022 Bail locatif à ferme sous seing prive pour les parcelles : zm n°2 : zm n°3 : zm n°4

Constatant que le quorum est réuni avec 7 membres présents, le Maire ouvre la séance du Conseil à 19h10.

Désignation du secrétaire de séance.

Monsieur CHIVOT Francis est désigné secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente :

Le procès-verbal de la séance du Conseil précédent est adopté sans observation à l'unanimité des présents.

Délibération - N° 13-2022 Création d'un service de police intercommunale

Monsieur le Maire expose que l'article L 512-2 du code de la sécurité intérieure permet la constitution d'une police intercommunale au sein d'un EPCI à fiscalité propre, avec possibilité de mise à disposition des policiers municipaux recrutés par l'intercommunalité aux communes membres du dit EPCI.

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

Dans un souci d'assurer la gestion de certaines missions de la communauté de communes (gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage, respect du règlement de collecte des déchets et du règlement des déchetteries...), ainsi que d'apporter un concours aux communes dépourvues d'agent de police municipale, il a été décidé lors du conseil communautaire du 2 juin 2022 de procéder à la création et à la mise en place d'une police intercommunale avec possibilité de mettre à disposition des communes les policiers ainsi recrutés.

Les agents de police recrutés par la CCPP et mis à disposition des communes membres exerceront, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L.511-1 du code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par des lois pénales spéciales.

Il est précisé que le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre ne fait pas obstacle au recrutement par une commune membre de ses propres agents de police municipale.

Pour la mise à disposition des agents, une convention fixant les modalités d'organisation et de financement de la mise à disposition des agents et de leurs équipements sera conclue entre la communauté de communes et chaque commune concernée. Le projet de convention sera proposé une fois que les communes auront autorisé la création du service de police intercommunal.

En effet, la création du service de police intercommunale et le recrutement d'agents de police par un EPCI à fiscalité propre nécessitent une délibération concordante entre le conseil communautaire et les conseils municipaux des communes membres, dans les 3 mois suivant la décision de l'EPCI.

L'objet de la délibération est donc d'autoriser la création d'un service de police intercommunale ainsi que la création des emplois correspondant.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

REFUSE la création d'une police intercommunale ;

REFUSE le recrutement par la communauté de communes du Plateau Picard de gardien-brigadier pour l'exercice des fonctions de policier municipaux ;

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Votes

00 : Pour

09 : Contre

02 : Abstention

Délibération - N° 14-2022 ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 A PARTIR DE JANVIER 2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Saint Martin aux Bois son budget principal et ses budget annexes.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 ou 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Mr le maire demande à l'ensemble du conseil de bien approuver le passage de la Ville de Saint Martin aux Bois à la nomenclature M57 à partir du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de M. Le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à partir du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Saint Martin aux Bois
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes

11 : Pour

00 : Contre

00 : Abstention

Délibération - N° 15-2022 CHANGEMENT DE LOGICIEL MÉTIER POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF DE LA MAIRIE

Mr le maire expose au conseil que suite à la délibération pour l'adoption de la nouvelle nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir de janvier 2023, il est nécessaire de délibérer pour le remplacement du logiciel métier pour le secrétariat de la Mairie, car celui en place n'est pas compatible avec le changement de nomenclature budgétaire.

Il est nécessaire également de remplacer les différents modules métier qui n'étaient plus aux normes avec la dématérialisation des procédures.

Il a été demandé une étude du coût auprès du fournisseur JVS Mairistem pour l'accès à la nouvelle version Horizon Infinity Cloud ainsi que de l'Adico pour la reprise des données et les formations obligatoires à la maîtrise du nouveau logiciel.

Mr le maire demande à l'ensemble du conseil de bien approuver le remplacement du logiciel métier pour le secrétariat de la Mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'approuver le remplacement du logiciel métier du service administratif de la Mairie ainsi que les reprises des données, les différentes applications nécessaires au bon fonctionnement de la dématérialisation des procédures, les formations.
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la réalisation du projet.

Votes

11 : Pour

00 : Contre

00 : Abstention

Délibération - N° 16-2022 Fêtes et cérémonies 2022 – Délégation du Conseil Municipal au Maire pour la signature de contrats. *Catg 5.4.2. Du conseil municipal au maire*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- **Autorise** le Maire à utiliser le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » dans les limites fixées par le budget 2022 pour organiser des fêtes et cérémonies.
- **Autorise** le Maire à faire appel à des prestataires pour animer des fêtes ou des cérémonies.

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

- **Autorise** le Maire à signer des contrats d'engagements pour animer des fêtes ou des cérémonies.

Votes

11 : Pour

00 : Contre

00 : Abstention

Délibération - N° 17-2022 MODALITE RELATIVE A LA PUBLICATION DES ACTES

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicités, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint Martin aux Bois afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage (à la mairie de Saint Martin aux Bois)

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Votes

11 : Pour

00 : Contre

00 : Abstention

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

Délibération - annule et remplace suite à erreur matériel la délib 18-2022 BAIL A FERME SOUS SEING PRIVE POUR LES PARCELLES cadastrées section ZM n°2, ZM n°3 et ZM n°4

Mr le Maire expose au Conseil que, suite à la prise de possession du bien sans maître de la parcelle cadastrée section ZM n°3, la Commune peut désormais mettre en place un bail rural pour les parcelles cadastrées section ZM n°2, ZM n°3, et ZM n°4.

Mr le Maire propose de donner à bail :

- à l'EARL MARSEAUX, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé à Saint-Martin-Aux-Bois, 57 rue du Moulin Flamant, les parcelles de terre de culture suivantes situées sur le territoire de ladite Commune et cadastrées :

*section ZM n°2 lieudit "Solle Bois des Croisettes" pour une contenance de deux hectares un are et cinq centiares (2ha 01a 05ca).

*section ZM n°3 lieudit "Solle Bois des Croisettes" pour une contenance de vingt-trois ares et soixante centiares (23a 60ca).

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront fin d'année 2022 pour se terminer en 2031, moyennant un fermage figurant dans le bail locatif.

- à Monsieur Philippe, Marcel, Jules WARMÉ, agriculteur, époux de Madame Christine Marie-Louise, Adèle LOISEL, demeurant 3 rue de l'Église à MONGÉRAIN, la parcelle de terre de culture située sur le territoire de la même Commune et cadastrée section ZM n° 4 lieudit "Solle Bois des Croisettes" pour une contenance de deux hectares soixante-dix centiares (2ha 00a 70ca).

Le bail sera conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives qui commenceront fin d'année 2022 pour se terminer en 2031, moyennant un fermage annuel figurant dans le bail locatif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- Décide d'approuver les propositions de Mr le Maire sur les titulaires et les termes des baux à ferme sous seing privé pour les parcelles cadastrées section ZM n°2, ZM n°3 et ZM n°4,
- Autorise Mr le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votes

11 : Pour

00 : Contre

00 : Abstention

Présentation du projet stationnement rue de l'Abbaye :

Après avoir apporté certaines modifications le projet est validé par le conseil.

Un projet de visite guidées de l'Abbaye :

- Madame Aurélie Da Silva va mettre en place des visites guidées de l'Abbaye de St Martin aux Bois le 1^{er} samedi de chaque mois à partir du 03 septembre 2022 moyennant une inscription de 5€ par personne, en sa qualité de guide et étant à son compte, elle va gérer les inscriptions ainsi que les aspects financiers des visites. La commune de sera pas gestionnaire.

Point sur les travaux actuellement sur la commune de St Martin

Mr le maire expose les différents points techniques et financiers au conseil

Procès Verbal de Séance

DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française

SÉANCE DU 14 JUIN 2022

Questions divers :

Il est fait un point sur les permanences du bureau de vote du prochain tour des élections législatives

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h38.

Le secrétaire de séance
Mr LAVAE Thierry



Le Maire,
Alain LEBRUN



